

Synthèse des arrêtés relatifs aux activités autorisées sur les plans d'eau appartenant au domaine public de l'État

Arrêté / Règlement	Dénomination	Communes concernées	Activité Nautique		Baignade	Pêche : points particuliers	Observations
			Autorisée	Interdite			
RGPNI* du 28/06/2013	Retenue de Record (1ère Cat. Piscicole)	Ferrières, le Bez, Castelnaud de Brassac	Navigation en conformité avec l'arrêté ministériel portant règlement général sur la police de la navigation intérieure du 28/06/2013 intégré au code des transports	Navigation à partir des 500 m amont du barrage	///	Asticot sans amorçage ok 2 lignes montées sur canne avec 2 hameçons ou 3 mouches artificielles maxi Pêche à la vermée 6 balances à écrevisses par pêcheur.	- Priorité d'usage du plan d'eau à EDF - Pose et entretien de la signalisation de la zone interdite à la charge d'EDF - Barrage hydroélectrique
04/05/2015 en vigueur	Plan d'eau du Laouzas (2ème Cat. Piscicole)	Murat sur Vèbre, Nages	Navigation pour toutes les constructions flottantes limitées à 10 km/h et 5 km/h dans les bandes de rive d'une largeur de 10 m (embarcations non motorisées).	- Constructions flottantes dont le point le plus haut au dessus du plan de flottaison est > 9m, - Navigation jusqu'à 500 m en amont du barrage, - Navigation à moins de 10 m du bord (sauf chenal accès si vitesse inférieure à 5 km/h), - Ski nautique, - Plongée subaquatique, - A proximité des aires de baignade, - En amont des ponts de la RD162 sur les cours d'eau du Viau et de la Vèbre.	Interdite sur 500 m en amont du barrage, Interdite sur le Viau et la Vèbre en amont des ponts de la RD162, Autorisée dans les zones réservées à la baignade.	Parcours carpe de nuit (830 m) Carpe uniquement en No-kill 1 seul carnassier / jour / pêcheur Carnassiers en no-kill du dernier dimanche janvier au dernier vendredi d'avril. Pêche à la vermée 6 balances à écrevisses par pêcheur.	- Priorité d'usage du plan d'eau à EDF - Pose et entretien de la signalisation de la zone interdite à la charge d'EDF - Barrage hydroélectrique
RGPNI* du 28/06/2013	Lac de St Peyres (2ème Cat. Piscicole)	Le Vintrou, Lasfaillade, Angles, St Amans-Valtoret	Navigation en conformité avec l'arrêté ministériel portant règlement général sur la police de la navigation intérieure du 28/06/2013 intégré au code des transports	- Jet ski et scooter des mers - Navigation à l'amont immédiat du barrage (80m rive gauche, 300m rive droite)	///	Pêche à la vermée 6 balances à écrevisses par pêcheur Parcours carpes de nuit	- Priorité d'usage du plan d'eau à EDF - Pose et entretien de la signalisation de la zone interdite à la charge d'EDF - Barrage hydroélectrique
RGPNI* du 28/06/2013	Barrage de Thuriès (2ème Cat. Piscicole)	Pampelonne	Navigation en conformité avec l'arrêté ministériel portant règlement général sur la police de la navigation intérieure du 28/06/2013 intégré au code des transports	Navigation jusqu'à 200m en amont du barrage et dans le PPI (AEP). Motonautisme interdit sur le reste du plan d'eau.	Interdite	Interdiction totale dans le PPI (AEP) mais pas dans le PPR Pêche à la vermée 6 balances à écrevisses par pêcheur.	- Priorité d'usage du plan d'eau à EDF - Pose et entretien de la signalisation de la zone interdite à la charge d'EDF - Barrage hydroélectrique - Captage AEP
RGPNI* du 28/06/2013	Retenue de Luzières (1ère Cat. Piscicole)	Ferrières, le Bez, Castelnaud de Brassac	Navigation en conformité avec l'arrêté ministériel portant règlement général sur la police de la navigation intérieure du 28/06/2013 intégré au code des transports		///	Emploi de l'asticot autorisé sans amorçage avec maxi 2 lignes munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles Pêche à la vermée 6 balances à écrevisses par pêcheur.	

*Règlement général de la police de la navigation intérieure